

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

DEFENSE NATIONALE

Section Marine.

Par M. Raymond BOIN,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Péridier, Pierre de Chevigny, *vice-présidents* ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, André Colin, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexes 46 et 47), 2588 (tome V) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexes 37 et 38) (1972-973).

Loi de finances. — Défense nationale (ministère d'Etat) - Marine nationale - Aéronautique (militaire) - Force nucléaire stratégique (F.N.S.).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la Défense nationale pour 1973 est le premier présenté depuis qu'ont été fixées par décret les orientations à long terme de la Marine.

Le « plan bleu », publié en 1972, a défini l'appareil naval à constituer pour disposer des capacités d'action nécessaires sur mer à la conduite de la politique de défense fondée sur la dissuasion qui a été adoptée par le Gouvernement ; l'année 1972 a été marquée également par l'entrée en service du premier et par les essais du second des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins qui sont au cœur de cette dissuasion.

La troisième loi de programme dont 1973 est la troisième année d'exécution marque la première des trois étapes de mise en place du plan naval à quinze ans ; elle constitue la plate-forme à partir de laquelle la construction envisagée, qui répond aux tâches et obligations fixées à la Marine, pourrait être réalisée, au cours des quatrième et cinquième lois de programme. C'est dans la perspective de l'achèvement de la troisième loi de programme et de la préparation des lois de programme ultérieures qu'il faut analyser le budget proposé pour 1973 ; mais c'est aussi dans la réalité des tâches opérationnelles multiples auxquelles la Marine est quotidiennement confrontée dans une ambiance de dissuasion, où la mer constitue un domaine d'action privilégié.

Le présent rapport, divisé en trois parties, examinera, en conséquence, si les mesures prévues permettent à la Marine de mettre en œuvre le potentiel naval nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Une première partie situe le budget de la Marine dans l'ensemble de celui de la Défense nationale.

Une deuxième partie traite des dépenses de fonctionnement (titre III).

Une troisième partie analyse les dépenses d'équipement (titre V).

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DU BUDGET DE LA MARINE POUR 1973

Le budget de Défense nationale proposé pour 1973, dans le cadre de la troisième loi de programme, est présenté suivant trois orientations :

- respect de la loi de programme ;
- effort en faveur des personnels ;
- améliorations des conditions d'exécution du service national.

1. Le total des crédits de paiement des diverses sections s'élève à 34.800 millions de francs, en augmentation de 11,8 % sur 1972.

Cette augmentation n'est que de 9,9 % pour la Marine, qui est dotée de 6.096,2 millions de francs en 1973, pour 5.543,6 millions de francs en 1972. Ces crédits représentent 17,5 % du total de la Défense nationale alors qu'ils représentaient 17,8 % en 1972.

2. Les crédits de paiement du titre III s'élèvent à 18.300 millions de francs pour la Défense nationale, en augmentation de 10,1 % sur 1972.

La Marine est dotée de 2.706,3 millions de francs, qui représentent 14,8 % des crédits total contre 14,9 % en 1972, avec une augmentation sur 1972 de 9 % seulement.

3. Les crédits de paiement du titre V s'élèvent à 16.500 millions de francs pour la Défense nationale, en augmentation de 13,7 % sur 1972.

Les crédits « Marine » correspondants, soit 3.389,9 millions de francs, ne sont en augmentation que de 10,7 % sur 1972 et représentent 20,5 % de l'ensemble, pour 21,1 % en 1972.

4. Les autorisations de programme (titre V) de la Défense nationale atteignent 20.369 millions de francs, en augmentation de 11,4 % sur 1972.

La Marine est dotée de 4.175,2 millions de francs en autorisations de programme (titre V) soit 20,5 % de l'ensemble (20,8 % en 1972), en augmentation de 10 % sur 1972.

5. *Observations.*

L'importance relative du budget de la Marine au sein du budget des Armées est donc en légère régression.

Cette régression est particulièrement sensible sur les crédits de fonctionnement.

Il est à noter que l'effort de compression des frais de fonctionnement des Armées a permis de faire passer le pourcentage des crédits du titre III par rapport au crédit total de 53,37 % en 1972 à 52,58 % en 1973. La Marine a particulièrement ressenti cet effort puisque son titre III est passé de 47,2 % de son crédit total en 1972 à 44,4 % en 1973.

DEUXIEME PARTIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des crédits de paiement du Titre III des différentes sections du budget de la Défense nationale pour 1972 et pour 1973 apparaît dans le tableau ci-dessous :

SECTIONS	1972		1973		DIFFERENCE	
	M. F.	%	M. F.	%	M. F.	%
Commune (1)	6.199,9	37,3	6.737,5	37,8	+ 537,6	+ 8,6
Terre	4.956,9	29,8	5.519,2	30,2	+ 562,3	+ 11,3
Air	2.973,8	17,9	3.336,8	18,2	+ 363	+ 12,2
Mer	2.482,6	14,9	2.706,3	14,8	+ 223,7	+ 9
Total	16.613,4	100	18.300	100	+ 1.686,6	+ 10,1

(1) Y compris la gendarmerie.

La part de la Marine sur l'ensemble des dépenses ordinaires des Armées ressort donc à 14,8 % pour 14,9 % en 1972.

Sur ces crédits les dépenses de personnel (trois premières parties du Titre III) représentent 58,7 % du total pour 58,3 % en 1972, en augmentation de 9,8 % sur 1972.

Les dotations des chapitres « matériel » (quatre dernières parties du titre III) qui représentaient 41,7 % du titre III en 1972, représentent 41,3 % en 1973. La dotation de la quatrième partie (Matériel et fonctionnement des armées et services) n'augmente que de 76,6 millions de francs soit de 7,5 %.

A. — *Personnel.*

1. — Mesures nouvelles.

Les mesures catégorielles qu'appelait le vote du statut général des militaires sont applicables à la Marine, en matière de relèvement de l'indemnité de charges militaires (18 %), d'amélioration du prêt des appelés et de pécule pour certains officiers quittant le service.

Les mesures visant à la revalorisation de la rémunération des officiers-mariniers se poursuivent. Un effort important est consenti en 1973 pour améliorer la pyramide des officiers-mariniers et la rendre plus homogène avec celle des sous-officiers.

Les mesures spécifiques demandées en matière de majoration d'embarquement n'ont été retenues que très partiellement (2,5 %) en faveur des seuls matelots et quartiers-maîtres de 2^e classe ; celles relatives à l'augmentation du pourcentage des postes de techniciens supérieurs à l'échelle de solde n° 4 ont été écartées.

Par contre une diminution des effectifs de 0,5 % doit encore être appliquée en 1973 ; elle porte sur 8 officiers, 48 officiers-mariniers et 115 hommes du rang d'active.

2. — Effectifs et personnels.

La situation de sous-effectif, dans laquelle est maintenue la Marine depuis 1964, a été aggravée depuis 1971 par l'application, même modulée, de la déflation des effectifs d'une part, par la nécessité de prélever sur les forces non-stratégiques et leur soutien le personnel nécessaire au développement de la Force Océanique Stratégique, d'autre part.

Pour faire face à cette aggravation de la situation des effectifs, les mesures de réorganisation entreprises ont dû être complétées par des réductions opérées sur les forces : réduction des moyens de commandement et de soutien, mais aussi désarmement de bâtiments et dissolution d'une flottille d'avions ASM, et nouvelle réduction des équipages des escorteurs, en acceptant une diminution de leur pleine capacité opérationnelle.

3. — Perspectives.

Après application de ces mesures, les effectifs du personnel non-officier suffiront globalement à satisfaire les plans d'armement ainsi réduits des unités et services. Mais le déficit subsiste dans certaines spécialités, en particulier celles pour lesquelles l'entrée en service des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S. N. L. E.) a entraîné une augmentation importante des besoins.

La situation en ce qui concerne les officiers est grave : les effectifs budgétaires réalisés ne permettant pas de satisfaire les plans d'armement actuels déjà très réduits.

La réalisation du « plan bleu » prévoit à partir de 1976 une augmentation des effectifs : celle-ci sera irréalizable si des cadres en volume suffisant ne sont pas disponibles : leur formation devrait être entreprise dès maintenant.

En conclusion, la limitation continue des effectifs de la Marine depuis 1964 et les difficultés actuelles du recrutement, comme de la formation et de la sélection, ne semblent plus compatibles avec l'extension des tâches et obligations de la Marine et en particulier de celles découlant de la montée en puissance de la Force Océanique Stratégique.

B. — Matériel.

Mais c'est aussi dans le domaine de l'entretien (Flotte et aéronautique navale) que les conséquences des abattements subis par le titre III sont graves.

La dotation du seul chapitre « Entretien de la flotte » est inférieure de 78 millions de francs à une estimation initiale déjà réduite par rapport au niveau jugé nécessaire pour maintenir la disponibilité opérationnelle des bâtiments et empêcher que se dégrade plus rapidement le capital qu'ils représentent.

Il faut désormais s'attendre à une multiplication des avaries et donc à la croissance du nombre des jours d'indisponibilité non programmée des bâtiments, ce qui se traduit inévitablement par une réduction du potentiel opérationnel. Plus encore le remplacement des bâtiments risque de s'imposer avant l'échéance prévue, ce qui

pèserait lourd dans les programmes de construction et entraînerait vraisemblablement de nouvelles restrictions de leur capacité opérationnelle.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, pour laquelle les dépenses d'entretien sont fonction directe des heures de vol, les abattements de crédits conduiront inévitablement à une réduction de son activité.

En conclusion, le maintien du potentiel de la Marine suppose une revalorisation des crédits d'entretien pour compenser l'augmentation du coût due non seulement à la hausse des prix mais aussi aux difficultés tant de personnel que de matériel sur des bâtiments ou aéronefs souvent vieillissants et soumis à une activité soutenue.

TROISIEME PARTIE

DEPENSES EN CAPITAL

L'analyse des crédits de paiement du titre V des différentes sections du budget de la Défense nationale apparaît dans le tableau ci-dessous :

SECTIONS	1972		1973		DIFFERENCE	
	MF	%	MF	%	MF	%
Section commune (1)...	4.663,5	32,1	5.488,5	33,3	+ 825	+ 17,6
Terre	3.053	21	3.683,7	22,3	+ 630,7	+ 20,6
Air	3.737	25,7	3.937,9	23,9	+ 200,9	+ 5,4
Marine	3.061	21,1	3.389,9	20,5	+ 328,9	+ 10,7
Totaux	14.514,5	100	16.500	100	+ 1.985,5	+ 13,7

(1) Y compris la gendarmerie.

Les autorisations de programme ressortent à 4.175,2 millions de francs, soit 20,5 % de celles de la Défense nationale, en augmentation de 10 % sur 1972 pour 11,4 % à la Défense nationale.

L'évolution de ces autorisations de programme, en fonction de celles qui sont inscrites dans la troisième loi de programme, figure dans le tableau ci-dessous, pour la section « Marine » :

SECTION « MARINE »	1971		1972		1973	
	Pro-grammé.	Voté.	Pro-grammé.	Voté.	Pro-grammé.	Voté.
Autorisations de programme (millions de francs)	3.107,5	3.107,7	3.729,5	3.794,5	3.787	4.175,2
— dont F. N. S. (millions de francs)...	1.070,5	1.070,5	869,5	869,5	840	868,0
— variations (millions de francs).....		+ 0,2		+ 65		+ 388,2
— pourcentage DN...		19,4		20,8		20,5

La réévaluation des crédits prévus par la loi de programme, en fonction de la hausse des prix supérieure à celle qui avait été envisagée, a conduit à attribuer à la Défense nationale pour les trois années à venir un supplément de 5.000 millions de francs. Sur la tranche 1973 de 1.348 millions de francs, la section « Marine » obtient 388,2 millions de francs.

1. — Si le retard est en partie rattrapé, il n'est, en revanche, pas fait d'hypothèses nouvelles par rapport à celles de la loi de 1970 (5 %) sur les hausses de prix de 1974 et 1975. Par ailleurs, la réévaluation n'est pas totale, puisqu'il n'a été tenu compte que partiellement des hausses techniques, en plus des hausses de prix. Le contenu du plan est maintenu, au prix de réductions sur les études, sur les programmes d'avions-écoles, sur les équipements des corvettes et frégates et sur le nombre des hélicoptères embarqués (W G 13) à commander.

On peut dire que, en matière d'armement conventionnel, la marine poursuit à un rythme relativement lent la rénovation que propose le plan naval. Il faut souligner que le développement d'un système d'armes moderne constitue un compromis prudent, pour un objectif opérationnel donné, entre l'évolution de la technique et l'économie industrielle.

Les crédits supplémentaires « Marine » permettront de reprendre quelques études d'armes et d'équipements pour les bâtiments et aéronefs du programme ainsi que de hâter les réalisations d'infrastructure et de soutien.

2. Les opérations majeures en cours ou prévues, au titre des dépenses en capital pour 1973, sont les suivantes :

a) Dans le domaine de l'infrastructure :

- poursuite du programme d'environnement de la force océanique stratégique (en particulier construction du bassin de réparation des S. N. L. E.) ;
- lancement de la construction du centre d'instruction navale de Querqueville (Cherbourg) ;
- rénovation du centre de formation d'Hourtin (Landes) ;
- réalisation d'une base-vie à Toulon et reconstruction d'un quai ;
- extension de la base des sous-marins de Toulon ;

b) Dans le domaine des matériels de série de l'aéronautique navale :

- renouvellement de l'aviation embarquée par remplacement des *Etendards* par un avion d'assaut à forte charge et grand rayon d'action ;

- modernisation électronique des avions de patrouille maritime Bréguet 1150 Atlantic ;
- renouvellement du parc d'hélicoptères par remplacement des Alouettes par l'hélicoptère embarqué franco-britannique WG 13 Lynx ;
- achats d'avions d'école et de servitude ;
 - c) Dans le domaine des constructions neuves de bâtiments :
 - poursuite du programme de la Force Océanique Stratégique (F. O. S. T.) et de son armement : *Le Foudroyant* (n° 3) sera en essais en 1973, *L'Indomptable* (n° 4) en 1976 ;
 - achèvement des frégates F 67 *Tourville* (essais en 1973), *Duguay-Trouin* (essais en 1974) et n° 3, qui sera baptisée *De-Grasse* (essais en 1975) ;
 - mise en chantier de la corvette C 70 *Georges-Leygues* de 3.500 tonnes, première d'une série nouvelle d'escorteurs qui devrait comprendre une vingtaine de bâtiments ;
 - mise en chantier d'une première série de huit avisos de 1.000 tonnes (essais entre 1974 et 1976) ;
 - poursuite du programme de quatre sous-marins diesel de 1.200 tonnes dont le premier, *l'Agosta*, doit être mis en chantier fin 1972 — essais entre 1975 et 1977 pour les sous-marins *Agosta*, *Beveziers*, *La Praya* et *Ouessant* ;
 - mise en chantier d'un pétrolier-ravitailleur ;
 - poursuite du programme des bâtiments de transport léger de débarquement (BATRAL) : les deux premiers en essais en 1974 ;
 - poursuite des programmes de modernisations : du *Colbert* (en essais), du *Duperré*, des escorteurs lance-missiles Tartar, des sous-marins type Daphné et d'un bâtiment de surveillance électronique (SIGINT) ;
 - élaboration d'un programme de remplacement des bâtiments de servitude, remorqueurs, gabares, transports de rade.

3. — Le respect de la troisième loi de programme est un impératif minimum pour que les deux lois de programme suivantes ne risquent pas de peser trop lourd pour satisfaire aux exigences du plan naval. Il est en ce sens important que d'ici la fin de la troisième loi de programme :

- le renouvellement de l'aviation embarquée soit en bonne voie ;
- la série des escorteurs et celle des avisos soient bien lancées ;
- le prototype d'une série de sous-marins nucléaires de chasse soit programmé.

CONCLUSION

1. — Le budget qui vient d'être analysé souligne l'effort d'investissement qui a été consenti à la Marine pour développer la force océanique stratégique et pour maintenir le potentiel aéromaritime qui donne à cette force sa crédibilité, en assurant sur mer une présence française significative.

Si les crédits des forces nucléaires stratégiques pèsent encore lourd dans le budget Marine (20,8 % des autorisations de programme du titre V en 1973) des options importantes ont pu être dégagées dans la troisième loi de programme en ce qui concerne :

- le maintien du potentiel aéronaval de la Flotte par le renouvellement de l'aviation embarquée à bord des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, et par le développement de bâtiments porte-hélicoptères ;
- la reconstitution des flottilles d'escorteurs des types « corvette » et « aviso » ainsi que de la flotte logistique correspondante ;
- la modernisation de la force sous-marine d'attaque et la construction de sous-marins nucléaires de chasse.

Par ailleurs, les études d'armes et d'équipements en cours paraissent devoir concilier le souci de la qualité technique et celui d'une réalisation industrielle fiable, gages d'un emploi opérationnel efficace et soutenu.

De telles orientations font bien augurer des moyens, inscrits au plan naval, qui seront mis à la disposition de la Marine pour remplir ses tâches et obligations.

2. — Sans reprendre le détail des objectifs du sous-programme « forces maritimes », tel qu'il figure dans la présentation du budget 1973 de la Défense par structures de programmes, il faut souligner l'extrême importance que revêtent, en ambiance de dissuasion, les actions en mer, pour manifester de façon permanente la volonté de résistance de la nation comme pour assurer une liberté vitale de circulation et d'échange. Les actions de présence permanente

doivent pouvoir se développer rapidement dès l'ouverture d'une crise et sous des formes adaptées à la nature de cette crise, de façon à éviter que le Gouvernement soit acculé à l'alternative de la reddition pure et simple ou de la montée à l'escalade nucléaire.

L'accroissement continu de la concurrence en mer ajoute encore à l'importance d'un théâtre, sans frontières et sans propriétaire, où l'action permanente de nos forces maritimes est un gage majeur de la sécurité des Français.

3. — La notion de permanence opérationnelle à la mer donne sa véritable dimension à l'existence de nos forces maritimes.

Cet impératif, essentiel, de la réussite de la manœuvre exige non seulement des moyens puissants et bien adaptés mais encore et surtout un personnel expérimenté et endurant.

Il ne semble pas que l'effort accompli pour le personnel soit à la mesure de celui qui a été accepté pour le matériel. Par ailleurs, l'augmentation des coûts d'entretien des matériels n'est pas sans causer de graves soucis.

La recherche d'un certain équilibre entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement a conduit depuis trois ans à limiter strictement les crédits du titre III, alors que la Marine avait déjà pris du retard en la matière. Les mesures d'ordre qui ont été prises ne peuvent plus désormais contenir une réévaluation des conditions d'exécution des tâches sans cesse croissantes qui incombent à la Marine pour maintenir la permanence de notre sécurité.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Marine » du budget de la Défense Nationale pour 1973.